

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 5/20.2

CL 2001/7 – NFSDU
Mars 2001

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 (Italie)

OBJET: **DEMANDE D'OBSERVATIONS SUR LES CRITÈRES ET CATÉGORIES D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS À UTILISER POUR L'INCLUSION DES SELS MINÉRAUX ET COMPOSÉS VITAMINIQUES DANS LES LISTES CONSULTATIVES DE SELS MINÉRAUX ET DE COMPOSÉS VITAMINIQUES UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS ÂGE OU LEUR SUPPRESSION DE CES LISTES**

DATE LIMITE 15 juin 2001

**OBSERVATIONS
À ADRESSER:**

À:

Prof. Dr. Hildegard **Przyrembel**
Director und Professor
Bundinstitut fuer Gesundheitlichen
Verbraucherschutz und
Veterinaermedizin (BgVV)
P.O. Box 33 00 13
D-14191 Berlin, Allemagne
Télécopie: +49 1888 412 – 35 15
Mél.: h.przyrembel@bgvv.de
ou cnfsdu@bgvv.de

Avec copie au:

Secrétaire
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)
Télécopie: +39 0657054593
Mél.: codex@fao.org

1. Conformément à la proposition du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) formulée lors de sa vingt et unième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé à sa vingt-troisième session la révision des listes susmentionnées en tant que nouvelle activité.

2. À sa vingt-quatrième session (juillet 2000), le CCNFSDU a examiné l'Avant-Projet de révision des listes consultatives des sels minéraux et des composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (ALINORM 01/26, par. 103 à 107). Le Comité est convenu qu'une lettre circulaire demanderait des observations concernant les critères à utiliser pour l'inclusion/l'exclusion des sels minéraux et composés vitaminiques dans les listes et les catégories d'éléments nutritifs (vitamines, sels minéraux, acides aminés, etc.) à inclure dans ces listes. Le Comité est convenu également que la délégation allemande élaborerait avec l'assistance des pays intéressés des propositions pour examen à sa prochaine session. Le Comité a noté que les anciens critères seraient inclus dans la lettre circulaire à titre de référence.

Y0219/F

2. Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à soumettre leurs observations/propositions concernant le titre, l'objectif et la structure des listes, le choix des nutriments, les critères de pureté, l'utilisation des différents types d'aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge et les critères à utiliser pour l'inscription sur les listes des composés vitaminiques ou leur suppression de ces listes.

2. L'Annexe 1 au présent document énumère les critères de sélection adoptés par le CCNFSDU à sa dix-huitième session et utilisés pour établir les listes actuelles.

Annexe 1

CRITERES D'AMENDEMENT DES LISTES CONSULTATIVES DE SELS MINERAUX ET DE COMPOSES VITAMINIQUES (ALINORM 89/26, par. 193)

1. Les sels minéraux et composés vitaminiques ne peuvent être ajoutés aux listes précitées que si les conditions suivantes sont remplies :

- a) il est prouvé qu'ils sont sans danger et qu'ils conviennent en tant que sources d'éléments nutritifs ;
- b) l'anion du sel (ou bien les acides dont l'anion est dérivé) est un additif autorisé et son emploi ne dépassera pas la DJA ;
- c) les études appropriées, faites sur les animaux et/ou les nourrissons, ont démontré que les sels minéraux et les composés vitaminiques peuvent être biologiquement assimilés ;
- d) les facteurs de pureté des sels minéraux et les composés vitaminiques sont fixés dans une norme reconnue sur le plan international.

2. Les sels minéraux et composés vitaminiques seront supprimés de la liste s'il est démontré qu'ils ne satisfont plus aux critères ci-dessus ou qu'ils ne sont plus utilisés dans le commerce.
